

Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal
élu le 15 mars 2026

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres élus présents :

Présents : M. PECRIAUX, Mme THEBAULT, M. JENNEQUIN, Mme BESSIERE, M. DAMIEN, Mme BINET, M. BULOU, Mme MORISSET, M. BILLARD, Mme CHATIN, M. GRANGER, Mme GROSCLAUDE, M. RADAS, M. GASSELIN, M. LEBRUN, Mme BUISSON, M. GUILLOTEAU, Mme REFUVEILLE, M. BLOT, Mme RENO, M. LOUIS, M. BROUARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme SALIN (pouvoir à Mme RENO)

Secrétaire de séance : Mme BINET

Installation du Conseil municipal

Monsieur Philippe MASSON, Maire sortant, procède à l'appel nominatif de chaque membre du Conseil municipal. Il laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Paul Guillauteau, doyen d'âge. En effet, en application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance de l'Assemblée est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Le président de séance constate que tous les membres de l'Assemblée sont présents, que la condition du quorum est remplie, donne lecture du pouvoir de Madame Nathalie Salin à Madame Aurélie RENO et déclare le Conseil municipal installé dans ses fonctions tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026 :

- 19 sièges pour la liste « Brou Autrement »
- 4 sièges pour la liste « Brou Nouvelle Dimension ».

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne une secrétaire de séance : Madame Hélène BINET.

2° Election du Maire Le Président énonce l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le Conseil municipal constitue un bureau de vote avec désignation de 2 assesseurs en vue de l'élection du Maire et des adjoints : Madame Lili Morisset et Monsieur Jacky Bulou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, le Président précise l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures (candidature unique de Benjamin Pécriaux), il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs 2
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Benjamin PECRIAUX dix neuf voix (19 voix).

Monsieur Benjamin PECRIAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil municipal.

Le doyen d'âge remet à ce dernier l'écharpe tricolore de Maire.

4° Création de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

5° Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus, à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Deux listes paritaires de 4 noms sont candidates :

Liste de Madame Martine THEBAULT, composée comme suit :

- Martine THEBAULT
- Patrick JENNEQUIN
- Lauranne BESSIERE
- Damien PRADY

Liste de Madame Aurélie RENOUE, composée comme suit :

- Aurélie RENOUE
- Jean-Christophe LOUIS
- Nathalie SALIN
- Laurent BROUARD

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote, au 1^{er} tour de scrutin, donne les résultats suivants :

- Enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Bulletin blanc : 0
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 23

- La liste de Martine THEBAULT a obtenu dix-neuf voix (19 voix).
- La liste de Aurélie RENOUE a obtenu quatre voix (4 voix).

La liste de Martine THEBAULT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint : Martine THEBAULT
- 2^{ème} Adjoint : Patrick JENNEQUIN
- 3^{ème} Adjoint : Lauranne BESSIERE
- 4^{ème} Adjoint : Damien PRADY

Monsieur le Maire remet à chaque adjoint l'écharpe tricolore d'adjoint.

6° Lecture et remise de la Charte de l'élue local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élue local qui a été remise aux conseillers municipaux avec la convocation, de même que les dispositions du chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} intitulé « Organisation de la commune » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Clôture de la séance à 11h07.

Le Maire
Benjamin PECRIAUX

